

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC44

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa indique que la commune peut mettre à disposition une aide administrative. Cette proposition ne correspond pas à la demande des directeurs. Cette aide doit être mise en place par l'Etat à la demande du directeur d'école. Cette aide humaine doit être effectuée par des personnels formés et de manière pérenne. Le recours au service civique n'est pas une solution acceptable, ces « volontaires » n'ont aucune formation et des durées de contrat très limitée.

Cet amendement vise à supprimer cet alinéa ainsi rédigé.